



SAS Immobilière MERGER
Siège social :
252 A route de la Wantzenau
67000 Strasbourg
Agence :
28 A boulevard d'Anvers
67000 Strasbourg
Siret : 81116019100011
CPI N° : 6701 2016 000 010 305
www.immobiliere-merger.com
Tél. : 03.88.550.590

Barème des Honoraires maximum de Transaction vente (à la charge de l'acquéreur sur le prix Net Vendeur - sauf convention contraire)

Immeubles collectifs et individuels à usage d'habitation ou professionnel (appartements - maisons - parkings)

Jusqu'à 15 000 €	13 % T.T.C.	de 60 001 € à 150 000 €	8 % T.T.C.
de 15 001 € à 30 000 €	11 % T.T.C.	de 150 001 € à 300 000 €	6 % T.T.C.
de 30 001 € à 45 000 €	10 % T.T.C.	de 300 001 € à 999 999 €	5 % T.T.C.
de 45 001 € à 60 000 €	9 % T.T.C.	Plus de 1 000 000 €	4 % T.T.C.

Immeubles et appartements après expertise complète (forfait)	10 % T.T.C.
Vente de terrain à bâtir	10 % T.T.C.
Immeubles commerciaux et industriels	12 % T.T.C.
Fonds de commerce	12 % T.T.C.
Cession de bail - Pas de porte	12 % T.T.C.

Barème des Honoraires de Location Habitation, Mixte (1) et Meublée (1)

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué. Zone tendue. Année de référence : 2015. Décret n° 2015-1284 du 13 octobre 2015 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts. Montant des plafonds applicables au locataire selon décret du 1er août 2014 n°2014-890 :

Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail (plafonnés à 8€/m2 en zone libre, 10€/m2 en zone tendue et 12€/m2 en zone très tendue) (2)	
Bailleur : barème de référence/m2	Locataire : barème de référence/m2
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	
Bailleur : 3€/m2	Locataire : 3€/m2

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014

Barème des Honoraires des locations : Bail du Code Civil

Honoraires locaux	50% du loyer mensuel Hors Charges pour le bailleur et 100% du loyer mensuel Hors Charges pour le locataire
-------------------	--

Barème des Honoraires des locations : Locaux commerciaux, professionnels

Honoraires locaux commerciaux, professionnels	25 % H.T. du loyer annuel à la charge du locataire
---	--

+ Honoraires pour la réalisation de l'état des lieux du local commercial ou professionnel : **400 € TTC à la charge du bailleur**

Barème des Honoraires des locations : Parking, Garage

Un mois de loyer hors charges, à la charge du locataire et un mois de loyer hors charges, à la charge du bailleur.

Taux de TVA en vigueur : 20 %. Honoraires valides à partir du 01 avril 2022.

(2) Liste des zones tendues dans le Bas Rhin : Achenheim, Bischheim, Eckbolsheim, Eschau, Fegersheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, Wolfisheim.